

Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation : 28/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Membres en exercice : 35**

**Présents : 21**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Aurélie MALAVAL, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER

**Représentés :** Céline DELMAS, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDRE, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

**Excusés :** Maxime ATGER, Gisèle GERBAL, Jean-Luc GOAREGUER, André THEROND

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Francis GIBERT

## DE\_2023\_023 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR - ASSAINISSEMENT RUE DU MILIEU / GRANDRIEU

Le président expose à l'assemblée que conjointement au renouvellement du réseau d'eau potable et de voirie initié par la commune de GRANDRIEU, la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE souhaite réaliser le remplacement du réseau d'assainissement vieillissant et enlever le système de chasse qui ne fonctionne pas bien et consomme de l'eau potable.

Il propose de se prononcer sur l'ensemble de ces travaux suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

		Produits		
Intitulé des dépenses	Montant HT retenu	Dénomination financeur	Montant	%
Travaux	34 305,00 €	Etat (DETR)	26 100,00 €	60,00%
Maîtrise d'œuvre, et divers	9 195,00 €	Autofinancement		
		Autofinancement	17 400,00 €	40,00 %
Total charges	43 500,00 €	Total produits	43 500,00 €	100,00%

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Francis GIBERT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 06/04/2023

048-200069102-20230403-DE\_2023\_023-DE